



15ème législature

| | | |
|---|--|--|
| Question N° : 27649 | De Mme Pascale Boyer (La République en Marche - Hautes-Alpes) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Travail | | Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion |
| Rubrique > chômage | Tête d'analyse >Travailleurs saisonniers au sein des stations de ski | Analyse > Travailleurs saisonniers au sein des stations de ski. |
| Question publiée au JO le : 24/03/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de signalement : 26/05/2020 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Pascale Boyer attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les travailleurs saisonniers au sein des stations de ski. Suite à l'annonce de toutes les fermetures de stations de ski, à partir de dimanche 15 mars 2020 minuit, elle sollicite son attention concernant les travailleurs saisonniers. En effet et comme le sait Mme la ministre, ces salariés ont pour la plupart d'entre eux des contrats à durée déterminée. Ces contrats devaient se terminer à la fermeture des stations, or la fermeture anticipée place ces salariés dans une grande incertitude. Des mesures gouvernementales ont été activées afin d'éviter des licenciements massifs des salariés. Les travailleurs saisonniers, qui participent activement à l'économie des territoires touristiques, doivent bénéficier de toutes les protections sociales au même titre que les autres salariés. C'est pourquoi elle lui demande comment elle compte veiller à ce que tous les travailleurs saisonniers puissent bénéficier du chômage partiel jusqu'à la date prévue initialement de leur fin de contrat.